



Comité d'Animation de Crouy-sur-Ourcq

# MARCHE DE NOEL

## CROUY-SUR-OURCQ

Dimanche 24 Novembre 2024

# REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La manifestation « **MARCHE DE NOEL** » a pour but de présenter aux visiteurs un marché artisanal dans un décor de Noël **en une exposition intérieure ou extérieure.**

Article 2 : **Le Comité d'Animation de Crouy-sur-Ourcq** est chargé de l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : **Conditions d'inscriptions**

Les frais de location d'emplacements dus par les exposants sont payables à la signature du contrat d'engagement. A l'issue, une confirmation de votre demande vous sera envoyée par mail, pièce tenant lieu d'acceptation de l'Exposant par le Comité organisateur.

En cas de non paiement de la totalité des frais, au plus tard dans les **8 jours précédents** la manifestation, les emplacements ne seront plus assurés à l'Exposant et le Comité organisateur pourra en disposer.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du « **Comité d'Animation de Crouy-sur-Ourcq** », accompagné du contrat d'engagement dûment signé.

**Courrier réponse : COMITE D'ANIMATION DE CROUY – 3 rue Daguin de Beauval - 77840 CROUY-SUR-OURCQ**

Tout engagement est irrévocable et non remboursé sauf cas de force majeure.

Article 4 : **Location de l'emplacement**

- **4 Euros le mètre** pour la journée à l'extérieur sous barnum sans chauffage réservation maxi 5 ml  
**Supplément 2 Euros** pour le branchement électrique
- **5,50 Euros le mètre** pour la journée à l'intérieur avec chauffage réservation maxi 5 ml  
**Supplément 4 Euros** pour le branchement électrique
- **Supplément 4 Euros** pour la mise à disposition de tables

## Article 5 : **Date, Ouverture et fermeture du Marché de Noël**

La Manifestation « **MARCHE DE NOEL** » est ouverte au public **le dimanche 24 Novembre 2024** sans interruption **de 10h à 18h** et **l'accueil des exposants se fera à partir de 8h00.**

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Marché de Noël. Ils ne pourront **quitter leur emplacement qu'à partir de 18h00.**

Tout **déplacement de véhicule est interdit** en dehors des périodes d'ouverture et de fermeture sur le Marché de Noël.

## Article 6 : **Contexte sanitaire Covid-19 (Réglementation sanitaire en vigueur)**

L'organisateur appliquera la réglementation **en vigueur** à savoir : les gestes barrières sur le Marché de Noël.

Les exposants et les visiteurs devront respecter le port du masque, les distanciations, les gestes barrières sur le Marché de Noël en intérieur et comme en extérieur, ...

A chaque entrée des bâtiments, l'organisateur mettra à disposition du public du gel hydro alcoolique pour le lavage des mains.

Un sens de circulation sera mis en place avec un parcours fléché au sol dans chaque salle.

Toute personne ne respectant pas le protocole sanitaire en vigueur sera exclue du Marché de Noël.

## Article 7 : **Annulation contexte sanitaire Covid-19**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement à tout moment.

Si le Marché de Noël venait à être annulé pour raisons sanitaires liées au COVID-19 (directives gouvernementales, préfectorales et communales), nous vous restituerons l'intégralité des sommes versées pour les inscriptions (cf. contrat d'engagement).

Dans ce contexte précis Covid-19, l'annulation du Marché de Noël de Crouy-sur-Ourcq ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit, de même aucun recours ne pourra être engagé contre l'organisateur.

## Article 8 : **Gobelets, vaisselle ...**

Dans le contexte sanitaire actuel, nous suspendons pour cette année l'utilisation de gobelets, vaisselles réutilisables et consignés sur le Marché de Noël (pas de lavage possible, limitation des manipulations exposants/client).

L'utilisation de vaisselle en plastique jetable recyclable est conseillée par l'organisateur.

## Article 9 : Fournitures non comprises

Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

## Article 10 : Installations des stands et obligations des exposants

- Les stands seront installés par l'organisateur le samedi.
- Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le dimanche matin à partir de 8h00, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche 10h00.
- L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant.
- Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.
- Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.
- Pour des raisons de sécurité, les produits inflammables ne sont pas autorisés.

## Article 11 : Ouverture et fermeture du Marché de Noël

La Manifestation « **MARCHE DE NOEL** » est ouverte au public le **dimanche 24 Novembre 2024** sans interruption **de 10h à 18h** et **l'accueil des exposants se fera à partir de 8h00.**

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Marché de Noël. Ils ne pourront **quitter leur emplacement qu'à partir de 18h00.**

Tout **déplacement de véhicule est interdit** en dehors des périodes d'ouverture et de fermeture sur le Marché de Noël.

## Article 12 : Démontage et nettoyage des stands

- Le démontage des tables sera effectué par l'Organisateur.
- Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

## Article 13 : Responsabilité & assurance

- Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. En cas de dégradation, le chèque de caution sera encaissé.

- L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.
- Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.
- L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.
- L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

#### Article 14 : **Autorisation de vente**

- Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.
- Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

#### Article 15 : **Divers**

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand (vente de gâteaux, boissons, tombola ...).

